Centre Européen des Relations Industrielles, CERI

1995/2250(COS) - 25/09/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la création d'un Centre européen des relations industrielles (CERI) devrait permettre la mise en place d'une formation européenne pour les représentants employeurs et syndicaux, désignés par leurs organisations d'employeurs et de travailleurs. Il s'agit, par cette initiative conjointe des partenaires sociaux (CES, UNICE et CEEP), de sensibiliser les représentants syndicaux et patronaux aux problématiques liées au dialogue social aux niveaux nationaux et européen. CONTENU : la Commission informe le Conseil et le PE de l'intérêt qu'elle porte à la création rapide du CERI et de son intention de financer les travaux du Centre. La formation mise en place dans le cadre du Centre doit permettre aux représentants des employeurs et travailleurs désignés par leurs organisations : - d'acquérir une culture générale sur la construction européenne et le fonctionnement des institutions; - d'évaluer et d'approfondir les données des scénarios socio-économiques dans leurs différentes dimensions; - de répérer, au travers d'une comparaison des modèles et structures de relations industrielles des pays européens les instruments et les contenus de la négociation collective, ainsi que les formes de régulation économique et sociale favorisant le dialogue social. La formation aura lieu en cycles longs et en cycles courts. L'intérêt du Centre sera aussi de permettre un échange d'informations entre les participants sur les systèmes de relations professionnelles dans les Etats membres, le rôle respectif de l'Etat et des partenaires sociaux, les structures et le fonctionnement des organisations patronales et syndicales et les politiques communautaires. Le Centre sera composé d'un conseil d'administration, d'un conseil scientifique, d'un comité d'honneur et d'un secrétariat exécutif. Les relations entre la Commission et le CERI feront l'objet d'une convention.